



**DELIBERATION n° Del.2023-XI-196**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 07 Décembre  
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**20 DEC 2023**

De la publication le

**20 DEC 2023**

**Annulation et remplacement de la délibération n°Del.2023-VI-115 du 19/07/2023 ayant pour objet la régularisation foncière de la propriété du Collège Jean Lachenal entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Département de la Haute-Savoie et du gymnase entre la Commune de Faverges et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy**

**Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire**

Suite au bornage réalisé par le Cabinet CARRIER, Géomètres-Experts, le 03 février 2022 concernant le tènement où est implanté le collège ;

Suite au plan de division foncière établi par le géomètre à l'issue dudit bornage et validé le 13 mai 2022 ;

Suite à la délibération n°88/2022 du conseil communautaire du 29/09/2022, ayant pour objet la régularisation de la propriété du Collège Jean Lachenal entre la CCLSA et le Département de la Haute-Savoie, approuvant le transfert de propriété à titre gracieux ;

Suite à la délibération n°79/2023 du conseil communautaire du 15/06/2023, complétant la délibération n°88/2022 du 29/09/2022, et ayant pour objet la régularisation foncière du Collège Jean Lachenal ;

Suite à la délibération n°Del.2023-VI-115 du conseil municipal du 19/07/2023 ayant pour objet la régularisation foncière de la propriété du Collège Jean Lachenal entre la Commune de Faverges-





Seythenex et le Département de la Haute-Savoie et du gymnase entre la  
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ;

Suite à la sollicitation en date du 23/10/2023 du service de la Direction Générale Adjointe - Bâtiments et Education du Département de la HAUTE-SAVOIE demandant l'annulation de la délibération n°Del.2023-VI-115 du 15/07/2023 et le remplacement de celle-ci pour des raisons de simplification d'établissement d'acte foncier relatif au transfert de propriété du collège Jean Lachenal implanté sur la Commune de Faverges-Seythenex ;

Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour régulariser les cessions suivantes à titre gracieux et selon le plan de division établi joint en annexe afin que le tènement comprenant le collège Jean Lachenal, les zones de cours intérieures soient la pleine propriété du Département de la Haute-Savoie et que le tènement de l'emprise du gymnase soit la pleine propriété de la CCSLA :

- Parcelles communales cadastrées section D n°6896 (provenant de la parcelle initiale n°2683) d'une surface de 1 m<sup>2</sup> correspondant au mur délimitant la propriété du collège (zone agrandie en rose sur le plan) et D n°6899 (provenant de la parcelle initiale n°4019) d'une surface de 4 m<sup>2</sup> située vers la zone enherbée limitrophe avec l'emprise du gymnase, le tout représentant une surface totale de 5 m<sup>2</sup> à céder au Département de la Haute-Savoie.
- Parcelle cadastrée section D n°6907 (provenant de la parcelle initiale n°4589) correspondant à la zone enherbée limitrophe avec l'emprise du gymnase : la partie indivise appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex sera cédée au Département de la Haute-Savoie (zone en marron sur le plan).
- Parcelles appartenant à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy cadastrées section D n°6903 d'une surface de 29 m<sup>2</sup>, D n°6904 (provenant toutes les deux de la parcelle initiale n°4501) d'une surface de 16 m<sup>2</sup> et D n°6894 (provenant de la parcelle initiale n°2629) d'une surface de 5 m<sup>2</sup> représentant une surface totale de 50 m<sup>2</sup> cédées à la Commune de Faverges-Seythenex et représentant une portion de terrain située dans la forêt du Parc des Pins (zone en bleue sur le plan).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **ABROGE** la délibération n°Del.2023-VI-115 du 19/07/2023,
-  **APPROUVE** la cession de parcelles communales cadastrées section D n°6896, correspondant au mur délimitant la propriété du collège, D n°6899, correspondant à la zone enherbée limitrophe avec le gymnase, et de la partie indivise de la parcelle D n°6907, correspondant à la zone enherbée limitrophe avec le gymnase, au profit du Département de la Haute-Savoie,
-  **APPROUVE** la cession de la part de la CCSLA des parcelles cadastrées section D n°6903, n°6904 et n°6894 correspondant à une portion de terrain située dans la forêt du Parc des Pins et limitrophe avec la propriété du collège,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire,  
Jacques DALEX



Délibération n° Del-2023-XI-196 du 13 Décembre 2023